

Dénomination du produit : Ofi Invest Convertibles Monde

Identifiant d'entité juridique : 969500OQJVKLT4BD574

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La SICAV Ofi Invest Convertibles Monde (ci-après dénommé la "SICAV") promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, la SICAV est principalement investie en obligations convertibles et titres donnant accès au capital, français ou étrangers, négociés sur les marchés de tous pays y compris dans la limite de 30% les pays émergents et affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance de la SICAV ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent. Toutefois à titre indicatif, la performance de la SICAV pourra être comparée à celle de l'indice Refinitiv Convertible Index - Global Focus Hedged. Cet indicateur est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière et a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par la SICAV sont :

- Le score ISR calculé durant le processus de la stratégie d'investissement. Pour la méthode de calcul de ce score, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».
- L'exclusion, au sein de l'univers d'investissement, de 20% des émetteurs les plus en retard sur la prise en compte des enjeux ESG.
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs des durabilités sont les suivantes :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG Méthodologie propriétaire	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de Vote
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X Charbon / pétrole et gaz	X	X	X Say on Climate
2. Empreinte carbone				X	X Say on Climate
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X	X Say on Climate
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X Charbon / pétrole et gaz		X	X Say on Climate
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X		
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X				

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X	
8. Rejets dans l'eau	X		X		
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X <i>Pacte mondial</i>	X	X	
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X <i>Pacte mondial</i>	X	X	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X		
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X	X
14. Exposition à des armes controversées		X <i>Armes controversées</i>			
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales					
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X	X <i>Pacte mondial</i>	X	X	

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement de cette SICAV consiste à investir dans des obligations convertibles et titres donnant accès au capital, français ou étrangers, négociés sur les marchés de tous pays y compris dans la limite de 30% les pays émergents et affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par la SICAV sont les suivants :

Politique d'intégration ESG dans la décision d'investissement

Pour évaluer les pratiques ESG, la SICAV prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Chaque thème contient plusieurs enjeux sous-jacents. Les enjeux pris en compte varient en fonction de leur pertinence par secteur d'activité et sont pondérés relativement aux risques qu'ils représentent au sein de ce secteur (réputationnel, juridique, opérationnel etc.). Quelques exemples, non exhaustifs, sont présentés ci-dessous :

- Changement climatique : émissions carbone du processus de production ; émissions carbone amont/aval
- Ressources naturelles : impact de l'activité sur l'eau ; impact de l'activité sur la biodiversité.
- Capital humain : santé et sécurité ; développement du capital humain.
- Produits et services : protection des données personnelles ; offre de produits plus sains
- Structure de gouvernance : respect des droits des actionnaires minoritaires ; rémunération des exécutifs.

Méthode de calcul du score ISR

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par

le comportement des dirigeants ou de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet :

1. D'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés. Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés.
2. D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Sur la base des notes ESG des sociétés, un score ISR est ensuite recalculé. Ce score, établi sur une échelle de 0.5 (performance faible) à 5 (meilleure performance) permet de classer les émetteurs par rapport à leurs pairs de secteur ICB (niveau 2). Chaque catégorie ISR couvre 20% des émetteurs de l'univers analysé. Ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

Les émetteurs classés en catégorie « sous surveillance » sont exclus de l'univers investissable.

La recherche ESG sur les pratiques des entreprises est révisée chaque trimestre, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour au moins une fois tous les 18 mois (selon la politique de MSCI, le fournisseur de données). Elle peut également être révisée en temps réel par l'analyse de controverses ou suite à des initiatives d'engagement.

Les politiques d'exclusion

De plus, les exclusions normatives et sectorielles appliquées la Société de Gestion sont les suivantes :

- Violations des 10 principes du Pacte mondial ;
- Armes controversées ;
- Charbon ;
- Tabac ;
- Pétrole et gaz.

Par ailleurs, dans un objectif de gestion de trésorerie, la SICAV peut investir dans des OPC monétaires dans une limite de 10% de l'actif net. Ces OPC sont classés Article 8 au sens de la réglementation SFDR.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement correspond à l'exclusion de 20% de l'univers d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :
 - Sa structure de gouvernance : le respect des droits des actionnaires minoritaires - la composition et le fonctionnement des conseils ou comités, la rémunération des dirigeants, les comptes, l'audit et la fiscalité ;
 - Et son comportement sur le marché : pratiques commerciales.
2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.
3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son 10^{ème} principe : « Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin »¹. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
4. La politique d'engagement applicable à la SICAV consiste à demander aux sociétés des améliorations. Si les améliorations ne sont pas constatées à l'issue de la période considérée comme nécessaire à leur réalisation, une décision de gestion peut être prise, telle que la vente de titres. Pour rappel, les sociétés appartenant à la catégorie « Sous Surveillance » ne peuvent pas être acquises par la SICAV.
La SICAV déploie une démarche d'engagement au cas par cas sur décision conjointe avec l'équipe d'analyse ESG et la gestion vis-à-vis :
 - Des sociétés en portefeuille dont la catégorie ISR est « Sous Surveillance » suite à une dégradation de catégorie pendant la période de détention du titre ;
 - Des sociétés jusqu'ici non notées et se voyant attribuer la catégorie « Sous-Surveillance » lors de leur première notation.

Cas d'engagement :

Pour ces sociétés avec qui nous engageons, l'équipe d'analyse ESG et l'équipe gestion convertibles :

- Prennent contact avec la société et identifient les questions ESG devant faire l'objet d'un suivi particulier ;
- Procèdent à une analyse approfondie des axes d'amélioration des performances ESG et/ou de la transparence de la société.

A l'issue de la période d'engagement, les analystes ISR ont trois options :

- i. Soit l'engagement est satisfaisant et permet de recueillir des éléments d'informations probants. En ce cas, la note ESG de l'entreprise est ajustée, via un bonus attribué par l'analyste, afin que les actions de l'entreprise soient reflétées dans la note de manière adéquate.

¹ <https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption>

- ii. Soit l'engagement a lieu mais les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes et la note ESG est confirmée.
- iii. Soit l'engagement n'a pas eu lieu dans des conditions satisfaisantes dans un délai de trois mois après la première prise de contact. La période d'engagement peut alors être étendue dans les conditions suivantes :
 - L'entreprise a répondu favorablement à notre demande mais n'a pas été en mesure d'apporter les éléments de réponse attendus qui auraient permis d'ajuster les notes, et ce pour des raisons justifiées (par exemple pendant la période de clôture des comptes).
 - L'entreprise a prévu dans les mois suivants la publication de documents réglementaires tels que rapport annuel, document d'enregistrement universel (DEU), déclaration de performance extra financière (DPEF), Rapport RSE etc.

Dans ce cas, les titres de l'émetteur peuvent rester en portefeuille durant 12 mois maximum dans l'attente de réponse satisfaisante, et ce, à condition que les valeurs en catégorie sous-surveillance ne représentent pas plus de 10% du poids du portefeuille.

A l'issue des engagements, la note ESG devra être confirmée ou modifiée si la démarche d'engagement aboutit à une amélioration des pratiques. Si la classification de l'émetteur dans la catégorie « Sous Surveillance » est confirmée suite à l'actualisation trimestrielle de la note ESG alors, le titre devra être vendu dans le mois suivant.

Cas de non-engagement :

Pour les sociétés avec lesquelles nous n'engageons pas, la période de détention ne peut excéder 4 mois. Le gérant procède à la cession des titres en portefeuille dans le mois qui suit la nouvelle notation ISR (si celle-ci est confirmée en « Sous surveillance ») en fonction de la liquidité du marché et dans l'intérêt des porteurs.

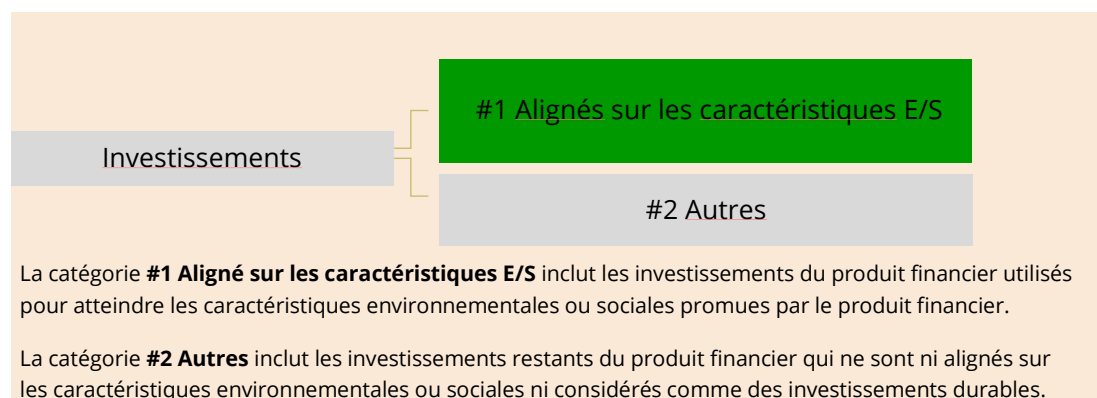
Suivi des engagements :

Le suivi des actions d'engagement est effectué trimestriellement à l'occasion de chaque nouvelle notation lors d'un Comité regroupant l'équipe d'analyse ISR, l'équipe d'analyse crédit et la gestion. A cette occasion, tous les engagements en cours sont revus afin de déterminer conjointement les prochaines actions à mener.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La SICAV a au moins 80% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif de la SICAV.
- Un maximum de 10% des investissements de la SICAV sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

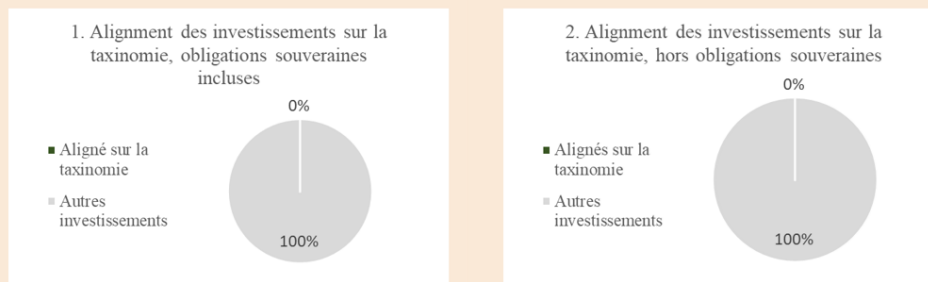
L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La SICAV ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage la SICAV est de 0%.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 20% des investissements de la SICAV, consisteront en :

- Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%,
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG dans une limite de 10%.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :**

Les informations spécifiques à la SICAV sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.ofi-invest-am.com/produits>